



Les Comptes 2019

Édition 2020



FNTP.FR
infos@fntp.fr

**Fédération Nationale
des Travaux Publics**
3 rue de Berri
75008 Paris
Tél 01 44 13 31 44



SOMMAIRE

Introduction

FNTP

RAPPORT DE GESTION DU TRÉSORIER

4

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Ventilation des produits

Ventilation des charges

BILAN SYNTHÉTIQUE

Structure de l'actif

Structure du passif

Structure du portefeuille

RÉSOLUTIONS

RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif total

Plan de formation

Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE)

ANNEXES

FNTP

AGFASTP

CIFTP

SCIENCE ET INDUSTRIE

17





Bruno CAVAGNÉ

président de la Fédération Nationale des Travaux Publics

Depuis l'exercice 2008, les comptes de la FNTP font l'objet d'une certification légale.

Le présent document reflète la situation patrimoniale et d'exploitation de la FNTP et des personnes morales entrant dans le périmètre d'ensemble de la Fédération.

Outre les rapports des commissaires aux comptes, nous y avons joint le rapport de gestion du trésorier.

Bruno Cavagné

COMPTES 2019 FNTF

COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat 2019 de la FNTF s'établit à + 839 milliers d'euros, en amélioration très nette par rapport à une année 2018 très mauvaise sur les marchés financiers et du fait également d'une forte croissance du montant des cotisations en 2019.

PRINCIPAUX AGRÉGATS :

Les produits d'exploitation en 2019 sont de 36 293 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation s'établissent en 2019 à 35 431 milliers d'euros.

Le résultat d'exploitation atteint en conséquence + 862 milliers d'euros et a fait l'objet d'un redressement quasi continu depuis 2012.

Le résultat financier est à + 156 milliers d'euros : le rendement des avoirs financiers a atteint + 2,66 % en 2019 (dont 0,67 % de plus-values latentes) mais des provisions, notamment sur e-BTP, ont diminué le résultat financier.

Le résultat courant est ainsi à + 1 018 milliers d'euros.

Au total, **le résultat de l'exercice** 2019 est à + 839 milliers d'euros.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT :

Entre 2012 et 2019, le résultat est passé de - 1 882 milliers d'euros à + 839 milliers d'euros. Le résultat d'exploitation est positif depuis 2018.

ANALYSE DES PRODUITS :

Le montant des cotisations a augmenté de 2 845 milliers d'euros par rapport à 2018. Cette hausse très sensible est liée à la dynamique de la masse salariale sur 2019 mais également à la cotisation additionnelle de 0,05 point en année pleine sur 2019 par rapport à 2018. Cette cotisation additionnelle est intégralement versée à l'Association TP d'Avenir pour des actions de promotion des métiers, de soutien aux établissements de formation et d'attractivité des TP.

Les autres produits d'exploitation et les produits financiers sont également en hausse par rapport à 2018, respectivement de 78 milliers d'euros et de 375 milliers d'euros.

Graphiques d'analyse : la répartition des produits est relativement stable entre 2018 et 2019 avec néanmoins une hausse de la pondération des produits financiers sur 2019.

ANALYSE DES CHARGES :

Les frais de personnel sont en légère baisse de 52 milliers d'euros par rapport à 2018.

Les autres frais de fonctionnement, hors subventions et cotisations, sont par rapport à 2018 en hausse de 1 268 milliers d'euros en lien notamment avec un surcroît de dépenses sur certains postes (informatiques, voyages et déplacements, recherches, charges immobilières).

Les subventions et cotisations sont également en augmentation de 1 308 milliers d'euros du fait notamment de la cotisation additionnelle de 0,05 point en année pleine sur 2019 par rapport à 2018.

Les charges financières sont en baisse de 592 milliers d'euros consécutivement à une situation des marchés meilleure en 2019 qu'en 2018.

Graphiques d'analyse : la répartition des charges est relativement stable entre 2018 et 2019 avec néanmoins une baisse de la pondération des charges financières sur 2019.

BILAN

Structure de l'actif : l'actif du bilan de la FNTP s'améliore du fait de la valorisation du portefeuille des avoirs financiers. Au total, la répartition de l'actif est stable : il est constitué pour près de 85 % par des immeubles, des valeurs mobilières et disponibilités.

Structure du passif : la structure du passif ne connaît pas d'évolution majeure. L'accroissement de la dette est lié à plus de paiements différés.

Structure du portefeuille : le portefeuille est globalement stable par rapport à 2018 avec néanmoins l'extinction des investissements en OPC à performance absolue et la volonté de diversification au travers d'investissements dans des SCPI.

BUDGET 2020

Le budget 2020 est très déficitaire car impacté par la baisse substantielle des cotisations (effet notamment du chômage partiel) et la baisse des rendements financiers.

Le budget a été construit à partir d'hypothèses (près de 20 % de baisse du montant des cotisations, baisse substantielle des charges d'exploitation, rendement des avoirs financiers à - 2 %) mais qui, dans un contexte aussi incertain, doivent se concilier avec une certaine flexibilité et adaptation pour permettre à la FNTP de conserver des marges de manoeuvre pour agir.

A partir de ces hypothèses, le budget 2020 atteint un déficit de 5 526 milliers d'euros.

	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION	36 293	33 370
Cotisations	34 260	31 415
Autres produits	2 033	1 955
CHARGES D'EXPLOITATION	35 431	32 906
Frais de personnel	7 965	8 017
Locations et charges immobilières	2 050	1 888
Recherche	484	401
Honoraires	1 410	1 228
NTIC	1 762	1 288
Publicité et Relations publiques	1 098	1 107
Services fournis aux adhérents	195	191
Voyages et déplacements	1 138	777
Réceptions	1 557	1 570
Autres charges	2 372	2 344
Subventions et cotisations	12 690	11 382
Impôts et taxes	1 103	1 071
Amortissements et provisions	1 607	1 643
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	+ 862	+ 464
RÉSULTAT FINANCIER	+ 156	- 813
produits de participation	+ 12	+ 62
produits financiers de gestion courante	+ 754	+ 329
moins values	- 37	- 598
provisions financières	- 574	- 605
RÉSULTAT COURANT	+ 1 018	- 349
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 137	- 59
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	- 42	- 29
RÉSULTAT COMPTABLE	+ 839	- 437

(A) →

(B) →

(C) →

(A) → (D) → (E) →

La cotisation versée par les entreprises est collectée par les caisses de congés payés. Son taux est de 0,55 % et 0,45 % pour la partie de la masse salariale annuelle excédant 2 millions euros depuis le 1^{er} avril 2018.

A cette date, le taux a en effet fait l'objet d'une hausse de 0,05 point sur les 2 tranches ; le produit de cette contribution additionnelle est intégralement versée à l'association TP d'Avenir pour des actions de valorisation des métiers, d'attractivité du secteur des TP et de soutien aux établissements de formation de la profession. Le paiement de la cotisation FNTF entraîne la possible délivrance de la carte professionnelle et donne accès au système d'identification professionnelle. Les entreprises cotisantes bénéficient également de tous les services apportés par la Fédération, notamment en matière de publications.



La fédération soutient financièrement des programmes de recherche et prend chaque année à sa charge des soutenances de thèses. Ces programmes de recherche sont suivis par trois comités : routes, sols et matériaux. La FNTF contribue également au financement des projets nationaux de l'IREX.



La Fédération publie régulièrement des bulletins d'information, mis en ligne sur fntp.fr et accessibles sous format dématérialisé, notamment en matière de droit social, de droit des marchés, de formation professionnelle et de fiscalité. Elle réalise également périodiquement des guides destinés aux entreprises.



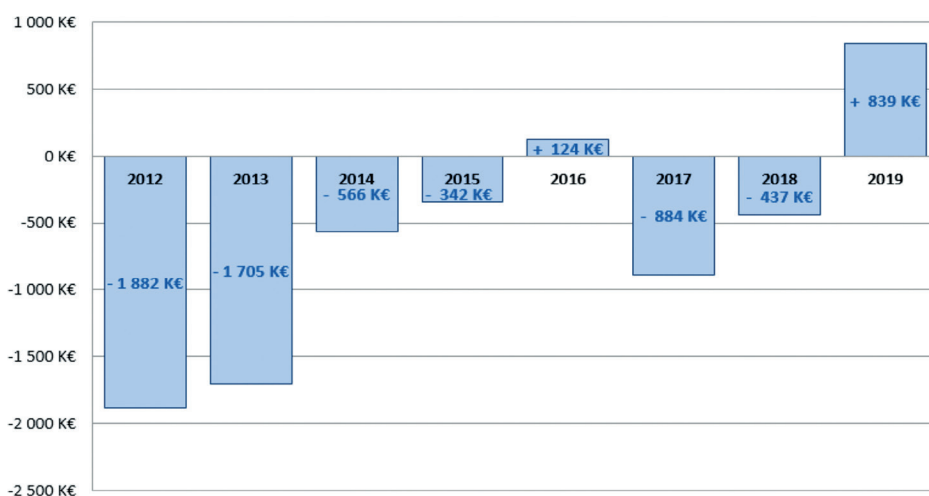
Un peu plus de 18 % des cotisations perçues par la FNTF subventionnent le fonctionnement des FRTP et certains syndicats de spécialité. Pour les FRTP, la part versée par la FNTF représente en moyenne les deux tiers de leurs frais de fonctionnement. La FNTF subventionne également une part importante des projets des FRTP et syndicats de spécialité.



La Fédération apporte son concours financier à différents organismes dont elle juge nécessaire de soutenir l'action. En 2019, les 10 subventions / cotisations les plus importantes ont représenté 4 876 milliers euros soit 93 % du total des subventions accordées (TP d'Avenir représente 65 % de ce total).



Évolution du résultat depuis 2012

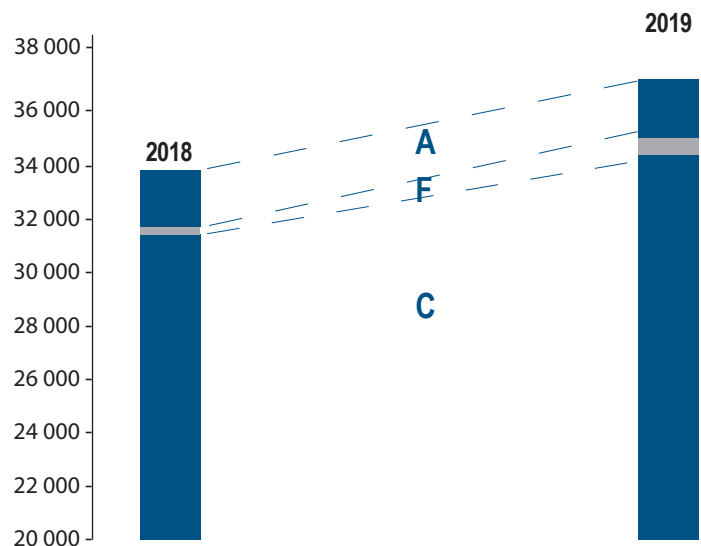
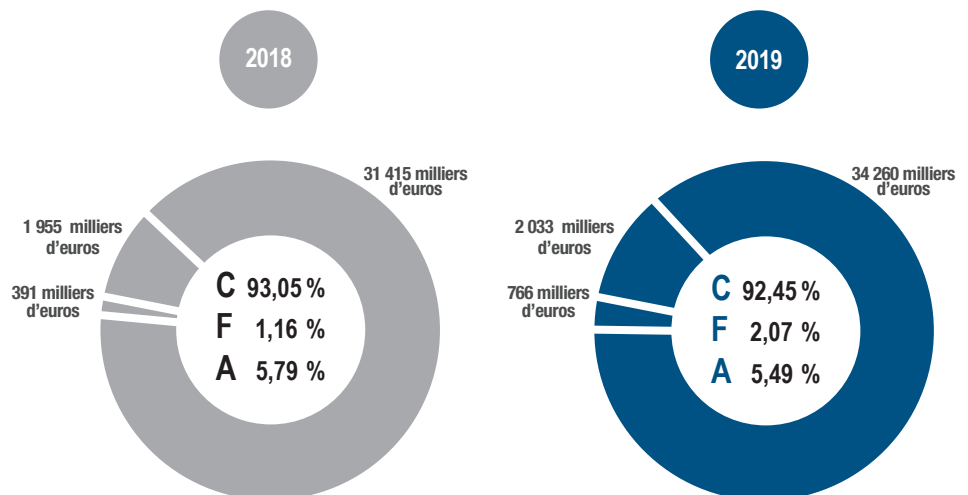


Détail des 10 principales subventions (milliers d'euros)

TP D'AVENIR	3 416,0
MEDEF	976,8
BNTRA	128,0
FIEC	125,8
TDIE	58,3
GIE RESEAU DES CERC	45,0
CPME	36,2
EIC	33,0
BEAUX ARTS & COMPAGNIE	30,0
IDRRIM	26,8
TOTAL	4 875,8

DÉTAIL COMPLÉMENTAIRE DES PRODUITS (Hors exceptionnel)	2019	2018
Cotisations	34 260	31 415
Autres produits d'exploitation	2 033	1 955
Organismes paritaires	1 209	1 110
Revenus des immeubles	242	240
Produits de partenariat	300	334
Produits de Quote parts	194	188
Autres	87	81
Produits financiers	766	391
Produits sur cession	358	296
Reprise sur provisions	397	32
Produits de participation	12	62

Ventilation des produits (hors exceptionnel)

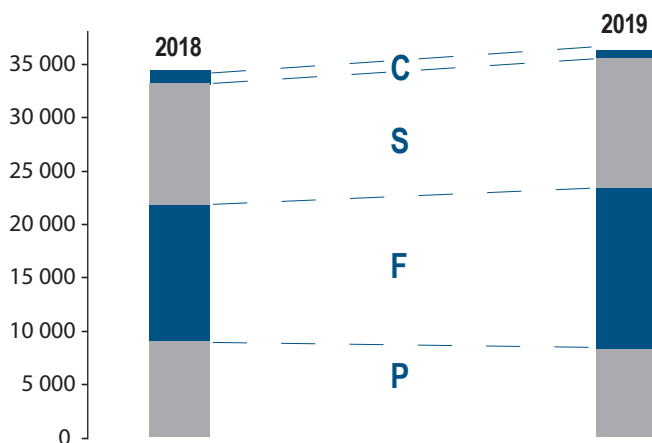
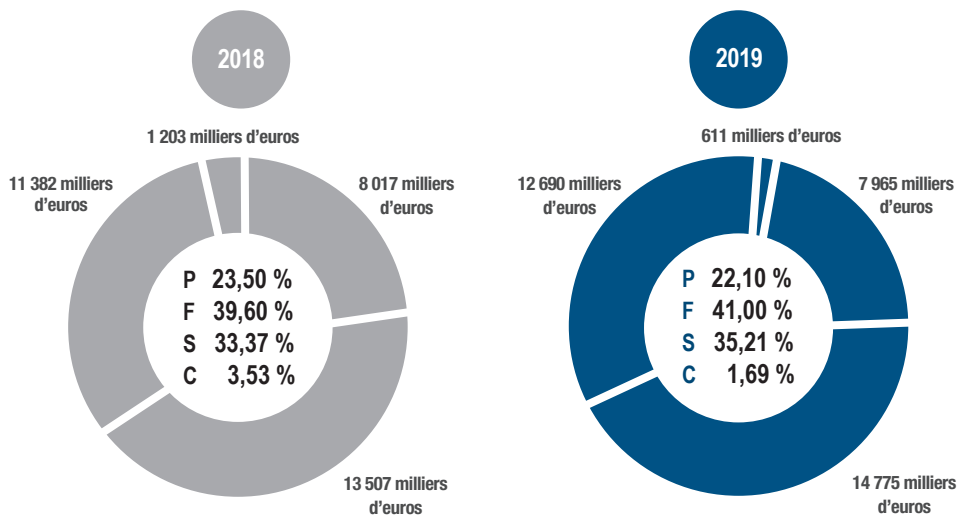


C Cotisations - F Produits financiers - A Autres produits d'exploitation

DÉTAIL COMPLÉMENTAIRE DES CHARGES
(Hors exceptionnel)

	2019	2018
Frais de personnel	7 965	8 017
Autres frais de fonctionnement et autres charges	14 775	13 507
Subventions et cotisations	12 690	11 382
FRTP et Syndicats de spécialités	7 449	7 446
Cotisation MEDEF	977	978
Autres subventions et cotisations	4 264	2 958
Charges financières	611	1 203
Provisions pour dépréciations	100	516
Provisions financières	474	89
Moins values	37	598

Ventilation des charges (hors exceptionnel)



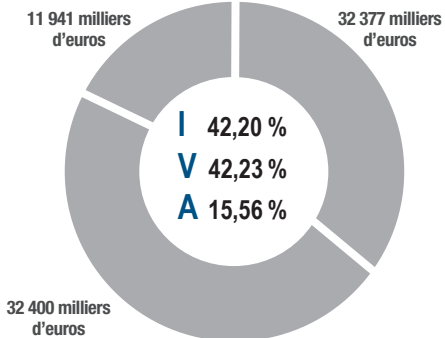
P Personnel - F Autres frais fonctionnement
S Subventions et cotisations - C Charges financières -

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
IMMOBILISATIONS	35 611	36 684
dont Immeubles et immo. financières sur actifs immobiliers	31 696	32 377
CRÉANCES	6 909	6 644
VALEURS MOBILIÈRES ET DISPONIBILITÉS	34 560	32 400
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 072	990
TOTAL	78 152	76 718
PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
FONDS PROPRES	71 828	70 989
Report à nouveau	70 888	71 326
Autres réserves	100	100
Résultat de l'exercice	839	- 437
PROVISIONS	1 547	1 527
DETTES	4 777	4 203
dont fournisseurs d'exploitation	705	897
dont dettes sociales et fiscales	1 980	1 830
dont charges à payer	1 963	1 294
TOTAL	78 152	76 718

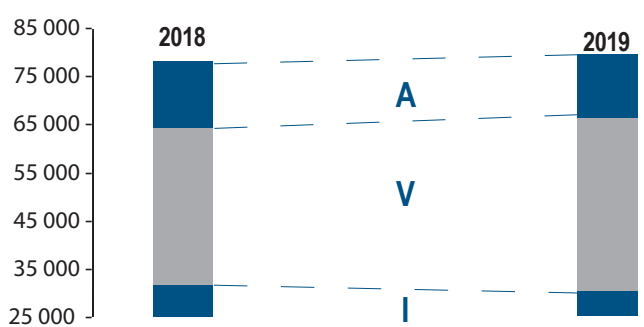
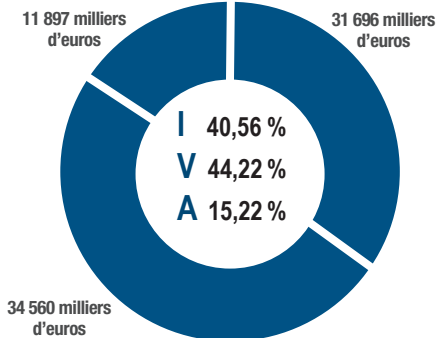


Structure de l'actif

2018



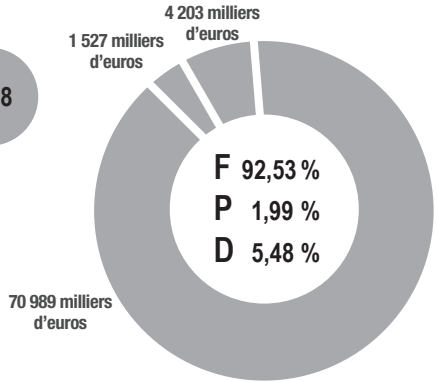
2019



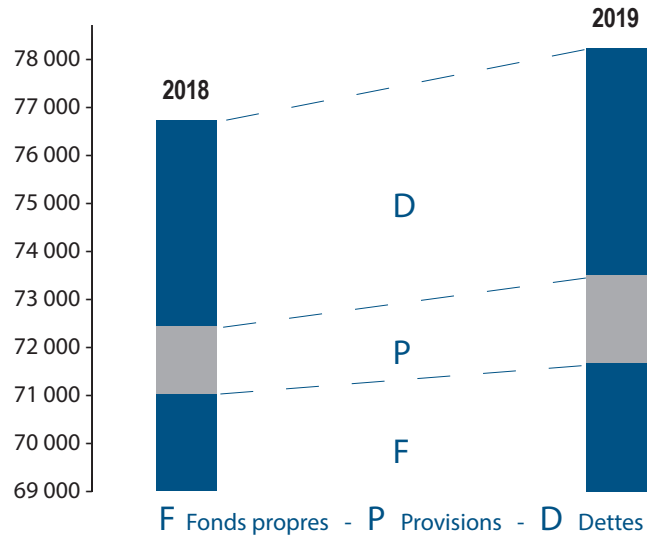
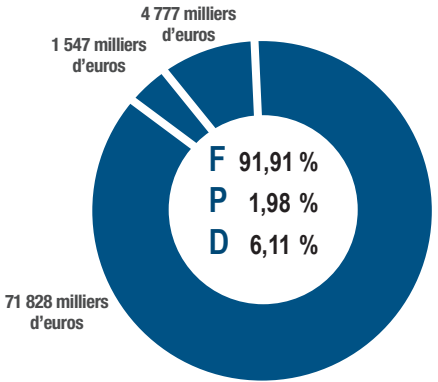
I Immeubles - V Valeurs mobilières et disponibilités - A Autres actifs

Structure du passif

2018



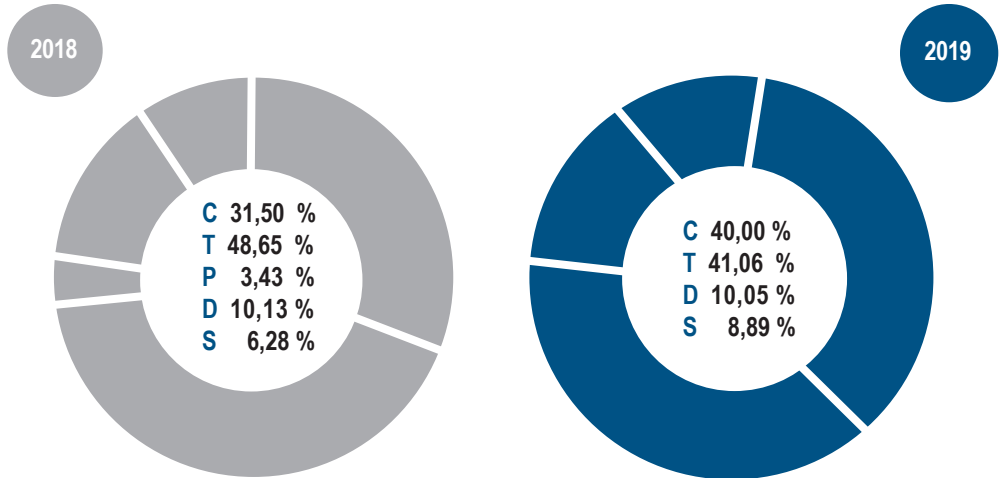
2019



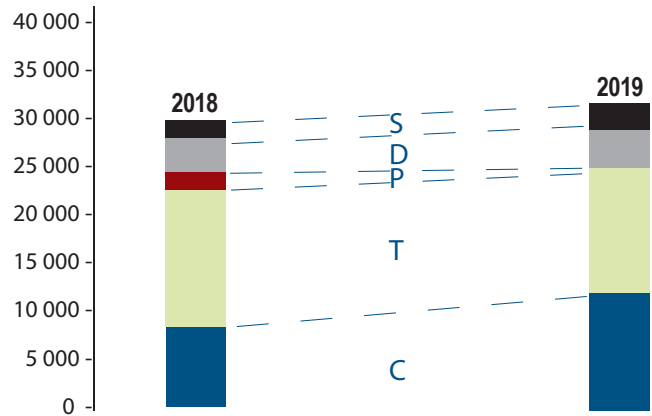
F Fonds propres - P Provisions - D Dettes



Structure du Portefeuille



(en milliers d'euros)



C : Contrats de capitalisation T : OPC Taux
 P : OPC Performance absolue D : OPC Diversifiée S : SCPI

Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020

Résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Trésorier sur la situation de la Fédération Nationale des Travaux Publics pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat excédentaire de 838 985,31 euros de l'exercice écoulé au compte "Report à nouveau".

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale, constatant l'échéance des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, décide de renouveler à compter de l'exercice 2020, pour une durée de 6 ans, les mandats de :

- Audit EUREX, commissaire aux comptes, titulaire
- M. Thierry LOUBIERE, commissaire aux comptes, suppléant

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités.



EFFECTIF

L'effectif de la FNTP au 31 décembre 2019 était de 84 collaborateurs.

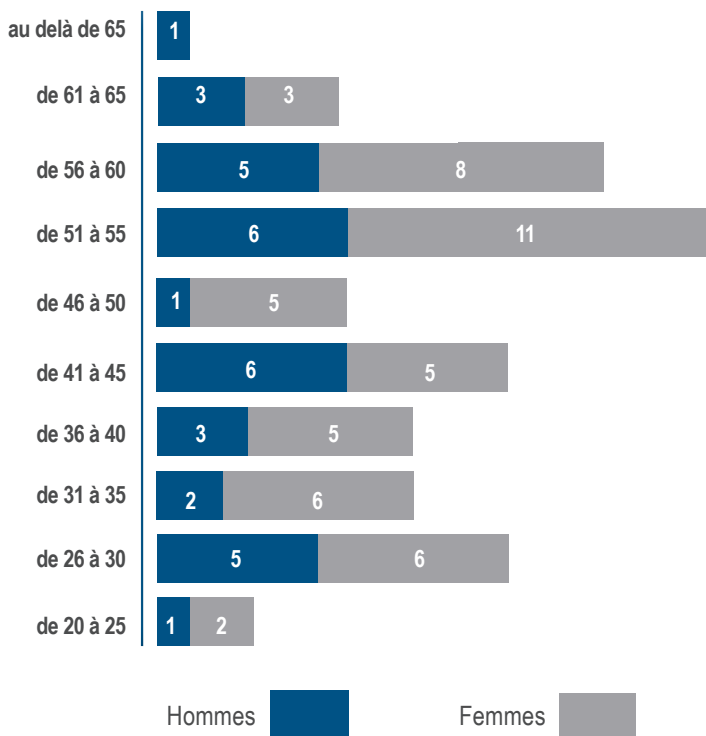
Il se ventile en 52 femmes et 32 hommes ainsi qu'en 57 Cadres et 27 ETAM.

L'âge moyen est de 45 ans dont 46,01 ans de moyenne pour les femmes et 43,99 ans de moyenne pour les hommes.

La proportion de cadres est un peu plus élevée pour les femmes (72 %) que pour le total de l'effectif (68 %).

Les cadres de direction correspondant aux positions C2 et D représentent 9 personnes dont 4 femmes.

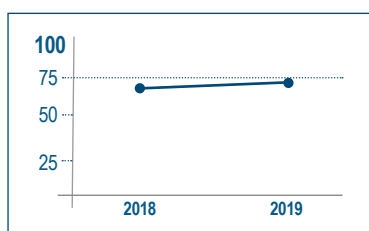
Répartition de l'effectif par sexe et tranche d'âge



Index Égalité Femmes-Hommes ♀♂

2018 : 73/100

2019 : 74/100



PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2019

24 actions individuelles ou collectives, représentant 1 113 heures de formation, ont été mises en œuvre.

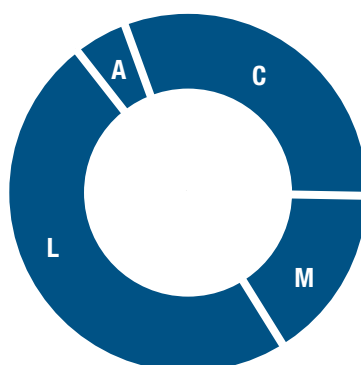
34 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation en 2019 :

- 27 cadres, soit 47 % de la population concernée,
- 7 ETAM, soit 26 % de la population concernée.

Répartition hommes-femmes

31 % des collaborateurs,
46 % des collaboratrices,
ont bénéficié d'au moins une formation en 2019.

Répartition des heures de formation par thème



C Compétences «Métier»	33 %
M Management, efficacité professionnelle	16 %
L Langues	47 %
A Autres	4 %

Les dépenses consenties au titre du plan de formation⁽¹⁾ ont représenté 2,6 % de la masse salariale.

⁽¹⁾ Coût pédagogique TTC + coût salarial chargé.

PLAN D'ÉPARGNE

La FNTP a mis en place depuis le 13 juin 2003 un Plan d'Épargne d'Entreprise ouvert à l'ensemble des salariés.

Depuis juillet 2017, l'abondement maximum annuel par salarié est de 2 000 euros pour un versement de 3 000 euros.

En 2019 : 62 collaborateurs ont réalisé un versement (2 de moins qu'en 2018), 36 ont bénéficié de l'abondement total (1 de moins qu'en 2018). Le total de l'abondement brut pour 2019 s'élève à 103 238 euros, en baisse de 2,48 % par rapport à 2018.

ANNEXES

SOMMAIRE

FNTP		17
	1 Rapport du commissaire aux comptes	
	2 Comptes annuels	
	3 Annexe des comptes annuels	
	4 Obligations liées à l'article L.2135-2 du code du travail	
AGFASTP		38
	5 Rapport du commissaire aux comptes	
	6 Comptes annuels	
	7 Annexe des comptes annuels	
CIFTP		48
	8 Rapports du commissaire aux comptes	
	9 Comptes annuels	
	10 Annexe des comptes annuels	
SCIENCE ET INDUSTRIE		60
	11 Rapports du commissaire aux comptes	
	12 Comptes annuels	
	13 Annexe des comptes annuels	



AUDIT EUREX
Société de
commissaires aux comptes
inscrite sur
la liste nationale des
commissaires aux comptes
de la CRCC
de Paris

F N T P

Fédération Nationale des Travaux Publics

3, Rue de Berri

75008 PARIS

Assemblée Générale

Du 18 Juin 2020

**Statuant sur les comptes de l'exercice
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

AUDIT EUREX
Société par actions simplifiée au capital de 44.000 euros - Siren n° 340 900 422 RCS Paris
TVA FR 14 340 900 422 - Code Naf 6920 Z
Siège Social : 28 rue Notre Dame des Victoires - 75002 Paris - Tél : 01 56 69 37 37
E.mail : audit.eurex@eurex.fr - www.eurex.fr

Mesdames, Messieurs,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Nationale des Travaux Publics F.N.T.P, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Comité mixte d'audit et financier en date 7 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid 19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par la F.N.T.P, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et de leur présentation d'ensemble, nous avons été conduits, sur la base des informations à notre disposition à examiner les approches retenues par la F.N.T.P, à nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations et à contrôler les informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.
- A l'occasion de nos investigations portant sur la valorisation des titres de participation et des autres titres immobilisés figurant à l'actif du bilan, nous avons examiné les conditions selon lesquelles les provisions pour dépréciation étaient constituées lorsque l'évaluation des titres à la clôture de l'exercice se trouvait inférieur à leur prix de revient d'acquisition, et vérifié les calculs retenus par la F.N.T.P à la clôture de l'exercice 2019.

4 - Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de la Fédération

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de la Fédération sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité mixte d'audit et financier.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 7 mai 2020

AUDIT EUREX
Société de Commissaires aux Comptes

Valérie MASSOT
Associée



AUDIT EUREX
Société de Commissaires aux Comptes
28 rue Notre Dame des Victoires
75002 PARIS
RCS Paris 340 900 422

Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

AUDIT EUREX
Société de Commissaire aux Comptes
28 rue Notre Dame des Victoires
75002 PARIS
RCS Paris 340 990 422

ACTIF	31/12/2019			31/12/2018 Net
	Brut	Amort./Provisions	Net	
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	5 366 474,71	4 723 268,47	643 206,24	738 633,12
Avances et acomptes sur immo. incorporelles	419 672,40		419 672,40	66 246,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	7 825 069,91		7 825 069,91	7 808 618,49
Constructions	35 032 326,09	11 180 285,08	23 852 041,01	24 550 038,10
Installations techniques, matériel et outi.				
Autres immobilisations corporelles	8 781 093,01	7 079 243,43	1 701 849,58	1 898 301,60
Immobilisations en cours				55 096,45
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	9 132 300,02	8 482 750,15	649 549,87	655 549,87
Prêts	878 735,50	375 000,00	503 735,50	891 585,72
Autres immobilisations financières	16 356,40		16 356,40	19 556,40
TOTAL	67 452 028,04	31 840 547,13	35 611 480,91	36 683 625,75
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	40 341,88		40 341,88	61 883,05
CRÉANCES				
Adhérents et comptes rattachés				
Autres créances	7 348 477,73	479 600,00	6 868 877,73	6 582 404,16
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	27 803 610,51	305 132,00	27 498 478,51	21 541 581,50
Disponibilités	7 061 498,36		7 061 498,36	10 858 594,13
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 071 517,17		1 071 517,17	990 244,47
TOTAL	43 325 445,65	784 732,00	42 540 713,65	40 034 707,31
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL	110 777 473,69	32 625 279,13	78 152 194,56	76 718 333,06

PASSIF	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
FONDS SYNDICAUX		
FONDS PROPRES SYNDICAUX		
Fonds syndicaux sans droit de reprise		
Ecarts de rééval. sans droit de reprise		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	100 124,42	100 124,42
Report à nouveau	70 888 406,22	71 325 905,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	838 985,31	-437 499,48
AUTRES FONDS PROPRES SYNDICAUX		
Fonds syndicaux avec droit de reprise		
Ecarts de rééval. avec droit de reprise		
Subv. d'investissement biens non renouv.		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (commodat)		
TOTAL	71 827 515,95	70 988 530,64
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 547 298,00	1 526 930,00
TOTAL	1 547 298,00	1 526 930,00
FONDS DÉDIÉS		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL		
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des éta de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	704 781,04	896 621,81
Dettes fiscales et sociales	1 980 281,74	1 829 530,25
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100 735,75	174 285,25
Autres dettes	1 963 457,08	1 294 435,11
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	28 125,00	8 000,00
TOTAL	4 777 380,61	4 202 872,42
Ecarts de conversion passif		
TOTAL	78 152 194,56	76 718 333,06

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2019	31/12/2018	Écarts
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
Chiffre d'affaires net			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprises amort. et prov., transfert charges	12 235,23	13 730,35	-1 495,12
Cotisations	34 260 394,41	31 415 106,40	2 845 288,01
Autres produits	2 020 528,32	1 940 849,32	79 679,00
TOTAL	36 293 157,96	33 369 686,07	2 923 471,89
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières, approvisio.			
Variation de stock (matières premières)			
Autres achats et charges externes	24 744 099,37	22 165 229,29	2 578 870,08
Impôts, taxes et versements assimilés	1 102 773,25	1 071 278,34	31 494,91
Salaires et traitements	5 171 406,51	5 075 017,88	96 388,63
Charges sociales	2 794 040,22	2 941 628,97	- 147 588,75
Dotations aux amortissements	1 587 095,63	1 584 005,43	3 090,20
Dotations provisions sur immobilisations			
Dotations provisions sur actif circulant			
Dotations aux provisions risques et charges	20 368,00	58 736,00	- 38 368,00
Autres charges	11 180,93	9 878,22	1 302,71
TOTAL	35 430 963,91	32 905 774,13	2 525 189,78
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	862 194,05	463 911,94	398 282,11
OPÉRATIONS EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations	11 714,88	62 042,06	- 50 327,18
Produits des valeurs mobilières et créances			
Autres intérêts et produits assimilés	306 631,49	280 569,22	26 062,27
Reprises provisions et transferts charges	396 951,00	32 379,20	364 571,80
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de VMP	50 913,60	15 585,00	35 328,60
TOTAL	766 210,97	390 575,48	375 635,49

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2019	31/12/2018	Écarts
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières amort. et provisions	574 000,00	605 048,45	- 31 048,45
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cession de VMP	36 507,90	598 134,15	- 561 626,25
TOTAL	610 507,90	1 203 182,60	- 592 674,70
RÉSULTAT FINANCIER	155 703,07	- 812 607,12	968 310,19
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 017 897,12	- 348 695,18	1 366 592,30
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels opérations gestion	7 058,60	17 914,82	- 10 856,22
Produits exceptionnels opérations capital	95 000,00		95 000,00
Reprises provisions et transferts charges			
TOTAL	102 058,60	17 914,82	84 143,78
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles opérations gestion	171 248,02	4 132,59	167 115,43
Charges exceptionnelles opérations capital	67 705,57	73 175,53	- 5 469,96
Dotations exceptionnelles amort. et provis.			
TOTAL	238 953,59	77 308,12	161 645,47
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 136 894,99	- 59 393,30	- 77 501,69
Impôts sur les bénéfices	42 016,82	29 411,00	12 605,82
+ Report ressources non utilisées ex. ant.			
- Engagements à réaliser sur ress. affect.			
TOTAL PRODUITS	37 161 427,53	33 778 176,37	3 383 251,16
TOTAL CHARGES	36 322 442,22	34 215 675,85	2 106 766,37
EXCÉDENT OU DÉFICIT	838 985,31	- 437 499,48	1 276 484,79

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**Au 31 décembre 2019**

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Changement de méthode d'évaluation : Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice

Changement de méthode de présentation : Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a eu des impacts sur notre activité depuis le 1^{er} janvier 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation. La situation est extrêmement évolutive et volatile. Il est difficile, à ce stade, d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.

Face à cette crise et dans le contexte de confinement, la FNTTP a pris un certain nombre de mesures comme l'activité partielle pour un certain nombre de salariés ne pouvant exercer du télétravail et du télétravail pour les autres pour assurer la continuité de l'activité.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les comptes ont été établis conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France, et notamment des règles CRC suivants :

- 99-01 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation ;
- 2000-06 concernant les passifs ;
- 2002-10 et 2003-07 concernant l'amortissement et la dépréciation des actifs ;
- 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 relatifs au plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant de l'avis du CNC du 17 juillet 1985 portant sur le plan comptable des associations.

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet du plan d'amortissement linéaire déterminé selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens :

Logiciels : 3-5 ans.

Immeubles : pour les appartements en copropriété, 50 ans, et pour les immeubles en pleine propriété selon la durée retenue pour chacun des composants (cf note page suivante).

Parking : 22 ans.

Installations générales : pour les biens neufs, 10 ans et pour les biens d'occasion, 5 ans.

Matériel de transport : antérieur à 2005, 4 ans, et depuis 2005, 3 ans.

Matériel de bureau, informatique et club restauration : pour les biens neufs, 5 ans à 10 ans, et pour les biens d'occasion, 3 ans.

Micro-informatique : 3 ans.

Mobilier de bureau et club restauration : pour les biens neufs, 5 ans, pour les biens d'occasion, 3 ans, et pour le mobilier acquis pour le 9 Berri, 10 ans.

IMMOBILISATIONS

Evolution des valeurs brutes au cours de l'exercice :

(euros)

Nature	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Fin d'exercice
Logiciels	5 211 338	125 519		29 618	5 366 475
Immobilisations incorporelles en cours	66 246	353 426			419 672
Sous total	5 277 584	478 945		29 618	5 786 147
Terrains	7 808 618	35 660	-19 209		7 825 070
Immeubles	34 285 991	153 158	-86 863		34 352 286
Œuvre d'Art	58 232	7 500		7 500	73 232
Installations	1 488 547	151 569	-63 082	17 978	1 595 012
Matériel de transport	151 327				151 327
Matériels et mobiliers Immobilisations	7 495 748	158 736	-12 922		7 641 562
corporelles en cours	55 096			-55 096	
Sous Total	51 343 560	506 622	-182 075	-29 618	51 638 489
TOTAL	56 621 144	985 567	-182 075		57 424 636

Evolution des amortissements au cours de l'exercice :

(euros)

Nature	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Logiciels	4 472 705	250 563		4 723 268
Immeubles	9 719 016	809 247	-35 444	10 492 819
Installations	961 435	98 552	-63 082	996 904
Matériel de transport	126 260	12 435		138 695
Matériels et mobiliers	6 224 795	416 298	-9 982	6 631 111
TOTAL	21 504 210	1 587 096	-108 509	22 982 797

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à leur valeur nette comptable.

Immeubles : appartements en copropriété

L'approche par composants n'est pas de règle pour les appartements détenus en copropriété. Pour la province, la valeur du terrain est isolée à concurrence de 20 % du prix de revient d' acquisition. Sont concernés les immeubles de MONTPELLIER – POITIERS – PETIT COURONNE - LIMOGES – BESANCON - MARSEILLE – CHALONS EN CHAMPAGNE – SCHILTIGHEIM - COURNON D'AUVERGNE – METZ – VILLEURBANNE – SAINT CONTEST ;

Pour PARIS, la valeur du terrain retenue est de 30 %.

Un local à usage de bureaux a été acquis à LIMOGES le 16 décembre.

Immeubles détenus en pleine propriété :

Pour les trois immeubles appartenant à la Fédération, l'amortissement des différents composants retenus est calculé sur les périodes suivantes :

Composants	9 Berri	Toulouse	Vézin le Coquet
Structure	60 ans	60 ans	60 ans
Chauffage	25 ans	25 ans	25 ans
Menuiseries extérieures	25 ans	25 ans	25 ans
Étanchéité	20 ans	25 ans	25 ans
Ravalement	10 ans	15 ans	15 ans
Menuiseries intérieures	15 ans	N/R	N/R
Électricité	25 ans	N/R	25 ans
Agencements intérieurs	10 ans	N/R	N/R
Ascenseur	15 ans	N/R	N/R
Agencements extérieurs	20 ans	N/R	N/R

(N/R : non retenu)

Immobilisations en cours

Logiciel :

Un CRM en cours de finalisation au 31 décembre (376 472 euros) constitue la majeure partie du poste.

Immobilisations financières

Au bilan, les titres sont valorisés dans les conditions suivantes :

Pour les titres cotés : sur la base du dernier cours de bourse à la clôture de l'exercice

Pour les autres titres non cotés : par référence à la valeur mathématique issue du dernier bilan reçu.

Pour les titres de SCI : en fonction du prix de revient d'acquisition.

Lorsque la valeur d'évaluation des titres se trouve, à la clôture de l'exercice, inférieure à leur prix de revient d'acquisition, des provisions de dépréciation sont constituées à concurrence de la différence relevée.

L'évolution des provisions sur titres est précisée dans le paragraphe "État des provisions et dépréciations" de l'annexe.

(euros)

Nature	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Titres de Participation	686 630			686 630
Autres Titres Immobilisés	8 445 670			8 445 670
Prêts	891 586	29 706	- 42 556	878 736
Dépôts et Cautionnement	19 556		- 3 200	16 356
Valeur brute	10 043 442	29 706	- 45 756	10 027 392

	Capital	Autres comptes avant résultat	Quote Part du Capital détenue en %	Résultat dernier exercice connu	Valeur brute	Valeur nette	Avance
Participations (à partir de 10 %)							
BTP Gestion (exercice 2018)	400 000	1 349 256	12,45	-56 671	45 745	45 745	
Science et Industrie	41 608	-212 877	58,72	-95 155	22 865		278 850

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste est constitué d'une provision :

- **pour indemnité de départ à la retraite : 1 547 298 euros.**

Calcul de l'indemnité due en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié. L'indemnité tient compte de l'ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice et de son salaire au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Les charges salariales sont calculées en fonction du taux moyen de l'exercice pour la catégorie professionnelle (cadre ou etam). Cette méthode permet d'avoir à tout moment en provision le montant de l'indemnité de départ qui serait due au salarié si son âge lui permettait de prétendre à la retraite. Elle ne tient pas compte du taux de mortalité, du turn over et du taux d'actualisation. Elle est calculée sur l'ensemble du personnel à l'exception du personnel détaché de la fonction publique.

L'évolution des provisions pour risques et charges est précisée dans le paragraphe "État des provisions et dépréciations" de l'annexe.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Ces titres font l'objet d'une évaluation, au 31 décembre de l'exercice, par rapport à leur prix de rachat et une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant lorsque la valeur d'inventaire en fin d'exercice est inférieure au coût d'acquisition des titres.

L'évolution des provisions sur valeurs mobilières de placement est précisée dans le paragraphe "Etat des provisions et dépréciations" de l'annexe.

Pour les contrats de capitalisation, les intérêts courus de l'exercice ont été enregistrés en produits à recevoir.

(euros)

Nom	Montant au bilan	Valeur liquidative au 31/12/19	Plus value latente	Moins value latente
FCP	12 429 408	12 575 221	190 466	-44 652
SCPI (*)	3 003 025	2 742 545		-260 480
Contrats Capitalisation	12 333 545	12 333 545		
TOTAL	27 765 978	27 651 311	190 466	-305 132

(*) hors intérêts 4è trimestre à recevoir.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES CRÉANCES ET DETTES

(euros)

Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Prêt	878 736	45 072	833 664
Dépôt et cautionnement	16 356		16 356
Avances/commandes	40 703	40 703	
Personnel et Comptes rattachés	35 524	35 524	
Groupe et associés	488 235	360	487 875
Débiteurs divers	6 824 357	6 824 357	
Charges constatées d'avance	1 071 517	1 051 611	19 906
TOTAL	9 355 429	7 997 628	1 357 801

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs et Comptes rattachés	704 781	704 781	
Personnel et Comptes rattachés	506 308	506 308	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 073 165	1 073 165	
Etat	400 808	277 456	123 353
Dettes sur immobilisations	100 736	100 736	
Autres dettes	1 963 457	1 963 457	
Produits constatés d'avance	28 125	7 500	20 625
TOTAL	4 777 381	4 633 403	143 978

ÉTAT DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

(euros)

Nature	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provisions pour départ retraite	1 526 930	20 368		1 547 298
Provisions pour licenciement salariés				
Provisions pour risques et charges	1 526 930	20 368		1 547 298
Dépréciations titres de participation et autres titres immobilisés	8 476 750	381 000		8 857 750
Dépréciations compte courant associés	386 600	93 000		479 600
Dépréciations valeurs mobilières de placement	602 083	100 000	-396 951	305 132
Provisions pour dépréciations	9 465 433	574 000	-396 951	9 642 482
Total général des dépréciations	10 992 363	594 368	-396 951	11 189 780
Dotations et reprises d'exploitation		20 368		
Dotations et reprises financières		574 000	-396 951	
Dotations et reprises exceptionnelles				

Les titres DEXIA, SCIENCE ET INDUSTRIE et E-BTP sont dépréciés à 100 % et sont inscrits au bilan pour une valeur nulle.

Au 31 décembre 2019, les comptes courants CHEC et SCIENCE & INDUSTRIE ainsi que le prêt E-BTP sont provisionnés à 100 %.

PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

(euros)

Nature	Montant
Avoirs non encore reçus	361
Produits à recevoir	6 740 139
Intérêts à recevoir	166 909
TOTAL	6 907 410

(euros)

Nature	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	257 765
Dettes fiscales et sociales	879 344
Dettes sur immobilisations	12 000
Autres dettes	1 960 291
TOTAL	3 109 401

MONTANT DES RESSOURCES BRUTES

Les ressources brutes de la FNTP sont constituées essentiellement par les cotisations.

Les cotisations collectées par les Caisses de Congés Payés (sur la base des masses salariales déclarées par les entreprises au titre des douze mois de janvier à décembre) sont enregistrées dans les produits de l'exercice. Les cotisations des mois de novembre et décembre étant encaissées en début d'année suivante figurent en conséquence à l'actif du bilan en produit à recevoir.

Les cotisations de novembre et décembre 2019 perçues en janvier et février 2020 représentent 6 122 800 euros.

(euros)

Ressources de l'année	Montant
<u>Cotisations reçues</u>	
Adhérents	2 640
Caisses de Congés Payés	33 498 381
Entreprises	366 026
SERCE	393 348
- Reversement de cotisations	
<u>Subventions reçues</u>	
<u>Autres produits d'exploitation perçus</u>	
Rbt assurances et formation	12 235
Revenus des immeubles	242 353
Contribution organismes paritaires	1 208 929
Produits de services	569 247
<u>Produits financiers</u>	
Produits de participation	11 715
Revenus des VMP	306 631
Produits nets/cession VMP	50 914
TOTAL	36 662 418

ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Le programme de recherches non réalisées au 31 décembre 2019 fait l'objet d'un engagement hors bilan de :

(euros)

Au titre de 2009	55 000
Au titre de 2010	50 000
Au titre de 2011	39 907
Au titre de 2012	10 000
Au titre de 2013	609
Au titre de 2014	90 000
Au titre de 2015	12 000
Au titre de 2016	32 229
Au titre de 2017	72 500
Au titre de 2018	205 000
Au titre de 2019	349 075
TOTAL	916 320

Ces montants correspondent à la différence relevée à la clôture de l'exercice entre d'une part le total des commandes passées au cours de chaque exercice dans le cadre des programmes de recherches validés par la Fédération, et d'autre part les montants effectivement payés et qui sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au moment de leur paiement.

- La FNTP a donné son accord, le 19 mai 2010, pour être caution de second rang, aux côtés de la FFB, en garantie d'un emprunt de 39 000 000 euros souscrit par l'ESTP par tiers auprès de trois établissements bancaires : la Banque Populaire, le Crédit Coopératif et BTP Banque. L'emprunt est garanti en premier rang par des PPD ou hypothèque portant sur l'ensemble des actifs du campus de Cachan. La caution de second rang de la FNTP représente un total de 17 745 000 euros dont 13 650 000 euros en principal et 4 095 000 euros en intérêts et accessoires.
- Pour financer les travaux de restructuration et de rénovation de l'Immeuble du 3 rue de Berri, l'Immobilière des Travaux Publics a souscrit deux concours bancaires de 7 500 000 euros chacun, l'un auprès de la Banque des Travaux Publics et l'autre auprès du Crédit Coopératif et remboursables jusqu'au 31 décembre 2028. En garantie de ces concours, la FNTP a conféré un nantissement de titres à hauteur de 2 500 000 euros.

SUBVENTIONS VERSÉES

(euros)

Entités	Fonctionnement	Projets	Exceptionnel	Divers	Total
F RTP	5 570 684	747 210	104 939	8 282	6 431 115
Syndicats Spécialités	748 548	269 642			1 018 190
MEDEF					976 793
Cotisations, dons, contributions et autres subventions diverses (*)					4 263 937
TOTAL					12 690 035

(*) Dont :

TP D'AVENIR : 3 415 973 euros
 CEREMA : 128 000 euros
 FIEC : 125 801 euros
 TDIE : 58 305 euros
 GROUPEMENT RESEAU CERC : 45 000 euros
 CPME : 36 171 euros
 EIC : 33 000 euros
 BEAUX ARTS & COMPAGNIE : 30 000 euros
 IDRRIM : 26 776 euros
 INSTITUT DE L'ENTREPRISE : 25 200 euros

MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

L'article L.2135-2 du Code du travail prévoit que les organisations syndicales doivent :

- soit établir des comptes consolidés (méthode A).
- soit fournir en annexe à leurs propres comptes individuels les comptes individuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble (méthode B).

La FNTF contrôlant des personnes morales au sens de L.233-16 du Code de Commerce, a opté pour la méthode B et fournit en annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble, à savoir :

- SAS Science et Industrie.
- AGFASTP (Association de Gestion du Fonds d'Action Sociale Travaux Publics).
- Association CIFTF (Centre de l'Industrie Française des Travaux Publics).

Étant précisé que les deux dernières entités sont des associations dont la FNTF ne tire aucun intérêt et que leur prise en compte dans le périmètre d'ensemble ne s'impose pas juridiquement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nous indiquons ci-après les principales entités dans lesquelles la FNTF désigne des administrateurs, à savoir :

- E.S.T.P (Ecole Spéciale des Travaux Publics du Batiment et de l'Industrie) : 8 administrateurs.
- A.G.E.A.T.P. (Association Gestionnaire des Ecoles d'Application aux Métiers des Travaux Publics) : 7 administrateurs.
- A.G.E.F.I.A.T.P. (Association Gestionnaire de l'Ecole de Formation Initiale par l'Alternance aux Métiers des Travaux Publics) : 7 administrateurs.
- A.G.C.F.T.P. (Association Gestionnaire des Centres de Formation Continue de la Fédération Nationale des Travaux Publics) : 7 administrateurs.
- A.G.EGLEFOR (Association Gestionnaire EGGLEFOR – Ecole des Métiers des Travaux Publics) : 7 administrateurs.

CONTRIBUTIONS EN NATURE

Le Service Comptabilité et Administration du Personnel tient la comptabilité et assure la gestion du personnel (lorsqu'il y a des effectifs salariés) de certains Syndicats de Spécialités :

- Syndicat des Entrepreneurs Français Internationaux,
- Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de Travaux de Réparation et Renforcement de Structures,
- Syndicat National des Entrepreneurs, Concepteurs et Réalisateurs de Stations de Pompage,

et divers Organismes :

- Syndicat Professionnel des Terrassiers de France,
- Cercle Français de l'Eau,
- Confederation of International Contractor's Associations,
- Institut des Hautes Etudes de Développement et d'Aménagement des Territoires en Europe,
- Science et Industrie,
- Centre de l'Industrie Française des Travaux Publics,
- Association de Gestion du Fonds d'Action Sociale Travaux Publics,
- Immobilière des Travaux Publics,
- TP D'Avenir.

Le Service Comptabilité et administration du personnel assure la gestion du personnel de certains Syndicats de Spécialités : le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux de Voies Ferrées de France et l'Union des Métiers de la Terre et de la Mer, et divers Organismes : Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil.

Le Secrétariat Général de certains Syndicats de Spécialités :

- Syndicat des Entreprises Distributrices de Précontrainte par Post-Tension,
- Syndicat National des Entrepreneurs, Concepteurs et Réalisateurs de Stations de Pompage,
- Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de Travaux de Réparation et Renforcement de Structures,
- Syndicat National des Entrepreneurs de Travaux Publics spécialisés dans l'utilisation de l'Explosif,

et divers organismes : TP D'Avenir, est assuré par du personnel de la FNTP.

AUTRES INFORMATIONS

La charge relative à la mission légale du commissaire aux comptes inscrite dans les comptes de l'exercice 2019 est de 24 396 euros.
Service autre que la certification des comptes : 7 800 euros.

EFFECTIF

Au 31 décembre 2019, l'effectif en CDI présent est de 84 personnes.
Au 31 décembre 2018, il s'élevait à 84 personnes.

La Fédération Nationale des Travaux Publics, union de syndicats régie par les dispositions de la Section III du Chapitre du Titre Premier du Livre Quatrième du Code du Travail, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation ».

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités ».

Les associations dans lesquelles la Fédération Nationale des Travaux Publics désigne une majorité de membres dans les organes d'administration sont les quatre entités juridiques d'Egletons et de l'ESTP. Ces associations exercent une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. La Fédération Nationale des Travaux Publics, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de ces associations. Pour ces raisons, ces associations ne sont pas retenues dans le périmètre d'ensemble de la Fédération.

Deux autres associations ont un Conseil dans le lequel la FNTTP désigne une majorité d'administrateurs. Il s'agit de l'AGFASTP et du CIFTF.

La première association a repris les actifs du FICAS et a pour objet social de développer et de coordonner les actions résultant de la mise en œuvre des accords paritaires des 13 juin 1984, 28 février 2001 et 23 septembre 2003. Elle définit des priorités entre les différentes actions envisagées et peut allouer les enveloppes financières correspondantes ainsi que les dons manuels ou subventions effectués à la Fondation « Ambitions Travaux Publics ». D'une façon plus générale, elle décide des actions qui s'inscrivent dans le cadre des financements nécessaires à leur réalisation. La seconde a pour objet de vendre différentes publications de la FNTTP et en particulier l'annuaire, les brochures des conventions collectives et différents manuels réalisés par la FNTTP dans l'intérêt des entreprises de la profession.

Bien que ne tirant aucun avantage de l'activité de ces deux associations, il a paru utile de publier leurs comptes en annexe de ceux de la FNTTP en considération de leur objet social.

La Fédération Nationale des Travaux Publics exerce enfin un contrôle exclusif de la SAS Science et Industrie par la détention directe de la majorité des droits de vote 58,72 %. Aussi, selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, la Fédération Nationale des Travaux Publics a identifié la personne morale la société Science et Industrie comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble de la Fédération Nationale des Travaux Publics. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, la Fédération Nationale des Travaux Publics indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels elle participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre de la Fédération Nationale des Travaux Publics tel que défini par l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2019.

MÉTHODE RETENUE PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AU SENS DE L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, la Fédération Nationale des Travaux Publics opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés de la société Science et Industrie, personne morale contrôlée et incluse dans la définition du périmètre d'ensemble de la Fédération Nationale des Travaux Publics (cf. page précédente). Il en est de même pour l'AGFASTP et le CIFTF, bien que ces structures ne puissent être juridiquement considérées comme étant dans le périmètre d'ensemble de la FNTF.

ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS
D'ACTION SOCIALE
TRAVAUX PUBLICS
9 RUE DE BERRI
75008 PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du

COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2019

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre Association relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2019

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date d'émission de ce rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport du Président

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'Association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français et de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe également à l'Association d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser l'activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille les éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par l'association de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2019

- Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs dans son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sceaux, le 22 février 2020



Le Commissaire aux comptes
Henri Paul GALIBERT

ACTIF	31/12/2019			31/12/2018
	Brut	Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Prêts	3 104 500,00	397 500,00	2 707 000,00	3 343 260,00
TOTAL	3 104 500,00	397 500,00	2 707 000,00	3 343 260,00
ACTIF CIRCULANT				
Créances				7 274,62
Valeurs mobilières de placement	515 753,95	8 079,65	507 674,30	489 774,83
Disponibilités	994 805,81		994 805,81	1 422 430,83
Charges constatées d'avance	19 650,00		19 650,00	
TOTAL	1 530 209,76	8 079,65	1 522 130,11	1 919 480,28
TOTAL	4 634 709,76	405 579,65	4 229 130,11	5 262 740,28
PASSIF				
			31/12/2019	31/12/2018
			Net	Net
FONDS PROPRES ET RÉSERVES				
Fonds associatifs avec droit de reprise			4 911 323,41	7 059 854,79
Résultat de l'exercice			-979 374,72	-2 148 531,38
TOTAL			3 931 948,69	4 911 323,41
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Dettes financières				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			247 655,09	220 450,38
Dettes fiscales et sociales			1 219,73	1 770,73
Autres dettes			48 306,60	129 195,76
TOTAL			297 181,42	351 416,87
TOTAL			4 229 130,11	5 262 740,28

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2019	31/12/2018
CHARGES D'EXPLOITATION		
Animation Ordre des tuteurs		
Fondation «Ambitions TP» et Centres de formation		1 368 103,00
Honoraires et études	295 626,73	220 370,59
Actions de promotion	549 568,73	478 416,34
Contrat avenir jeunes et bourse diversité Egletons	7 089,16	42 352,40
Missions et réceptions	10 022,53	4 179,47
Frais de gestion	12 241,86	12 654,58
Charges sociales		500,73
TOTAL	874 549,01	2 126 577,11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-874 549,01	- 2 126 577,11
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des valeurs mobilières	2 994,82	5 294,85
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		
Reprise sur provisions pour dépréciation	17 899,47	
TOTAL	20 894,29	5 294,85
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Intérêts et charges assimilés		
Dotation aux amort. dépréciat° et provisions Immo Financières	125 000,00	
Dotation aux amort. dépréciat° et provisions VMP		25 979,12
TOTAL	125 000,00	25 979,12
RÉSULTAT FINANCIER	-104 105,71	- 20 684,27
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	719,00	1 270,00
Produits exceptionnels/opération gestion		
Reprises provisions exceptionnelles		
Charges exceptionnelles/opération gestion	1,00	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 1,00	
TOTAL DES PRODUITS	20 894,29	5 294,85
TOTAL DES CHARGES	1 000 269,01	2 153 826,23
BÉNÉFICE OU PERTE	-979 374,72	- 2 148 531,38

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'AGFASTP au 31 décembre 2019

PRÉSENTATION DE L'AGFASTP

L'AGFASTP est une association, constituée par la Fédération Nationale des Travaux Publics et la Fédération Nationale des SCOP. Cette association a été créée le 9 octobre 2008.

Les ressources de l'AGFASTP sont constituées de l'apport réalisé par le FICAS lors de la constitution de l'association. L'association peut également bénéficier de dons.

Ces ressources permettent de financer :

- des dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi des jeunes,
- des actions de promotions pour la profession (accord du 28 février 2001).

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES UTILISÉES

Les comptes sont arrêtés dans le cadre des règles prévues par le Plan comptable et en particulier dans le cadre du référentiel comptable spécifique aux Associations et aux Fondations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les SICAV et FCP font l'objet d'une évaluation par rapport à leur prix de rachat.

PRÊTS

Au cours de l'année 2009, l'association a accordé un prêt d'un montant de 119 600 euros remboursable sur une période de 10 ans sans intérêt auprès du CFA TP Bourgogne. Au 31 Décembre 2019, la somme de 7 000 € restait due.

En 2011, un prêt sans intérêt de 650 000 euros a également été accordé au Centre des Hautes Etudes de la Construction pour financer un projet d'aménagement.

Deux versements d'un montant total de 275 000 euros sont d'ores et déjà intervenus sur une première phase de travaux.

Le remboursement de ce prêt prévu sur une période de 22 annuités de 30 000 euros à compter de 2013 a débuté en 2015 à hauteur de 2 500 euros. Au vu de la grande incertitude sur la capacité du CHEC à honorer ce prêt, une provision pour dépréciation a été enregistrée au 31 décembre 2016 à hauteur de 272 500 euros.

En 2012, un prêt sans intérêt de 5 000 000 euros a été accordé à l'AGEATP dans le cadre d'un projet global de modernisation de son appareil de formation et de ses capacités d'accueil.

Le remboursement de chaque tranche de prêt s'effectuera à raison de 10 % l'an, pendant 10 ans, chaque annuité étant versée en une fois à la date anniversaire de la mise à disposition des fonds de la tranche concernée.

Une 1^{ère} tranche de 1 000 000 euros a été versée le 24 décembre 2012. Sept remboursements de 100 000 euros ont eu lieu.

Une 2^{ème} tranche de 1 000 000 euros a été versée le 24 février 2014 et une 3^{ème} tranche de 1 500 000 euros le 3 novembre 2014. 1 250 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2019.

Une 4^{ème} tranche de 500 000 euros a été versée le 18 novembre 2015. 200 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2019.

Par avenant en date du 27 mars 2015, le montant du prêt a été ramené à 4 000 000 euros et une convention de prêt de 1 000 000 euros a été signée avec l'AGCFTP pour un projet d'implantation du Centre de Formation Continue en région AQUITAINE. Le versement a été effectué le 31 mars 2015, les modalités de remboursement étant identiques à celles de l'AGEATP. 400 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2019.

En 2015, un prêt de 375 000 euros a été accordé au CPO FC. Le remboursement devait intervenir en 2017 mais suite à la demande du Président du CPO FC, il a été accepté de reporter le remboursement à fin 2019. Aucun versement n'ayant été effectué au 31 décembre, le prêt est déprécié pour 1/3 soit 125 000 euros.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT/ DISPONIBILITÉS

L'inventaire du portefeuille détenu à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

(euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Parts d'OPCVM	515 754	515 754
Actions et assimilées	515 754	515 754
Bons à moyen terme négociables		
Comptes à terme		
Compte sur livret	892 192	1 318 211
Intérêts	2 217	3 735
Autres valeurs mobilières de placement	894 409	1 321 946
Valeur brute des titres de placement	1 410 163	1 837 700
Provision pour dépréciation	8 080	25 979
Valeur nette des titres de placement	1 402 083	1 811 721
Compte ordinaire	100 397	100 485
TOTAL	1 502 480	1 912 206

DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

(euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Dettes financières		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	247 655	220 450
Dettes sociales et fiscales	1 220	1 771
Autres dettes	48 306	129 196
TOTAL	297 181	351 417

Les postes dettes fournisseurs et autres dettes - dettes sociales et fiscales sont représentées par :

- des factures relatives à des actions de promotion pour la profession, des honoraires et des bourses pour des élèves en formation TP.
- la fiscalité de 24 % applicable aux intérêts des comptes sur livret.

Elles sont à moins d'un an.

COMPTE DE RÉSULTAT

(euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Honoraires et Etudes	295 627	220 371
Fondation AMBITIONS TP		868 103
Versements divers		500 000
Promotion Métiers des T.P.	411 338	478 416
Missions et Réceptions	10 022	4 179
Contrat avenir jeunes et bourses diversité	7 089	42 352
Frais de gestion	12 242	12 655
Charges sociales		501
TOTAL	736 318	2 126 577

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2019, l'AGFASTP n'a pas d'engagements.

THIERRY LOUBIERE

**Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes**
Membre de la
Compagnie Régionale de
VERSAILLES

**CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS
(CIFTP)**

**9 rue de Berri
75008 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE**

31 DECEMBRE 2019

**CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS
(CIFTP)
9 rue de Berri
75008 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Aux Adhérents de l'association C.I.F.T.P.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale en date du 5 Avril 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association C.I.F.T.P relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

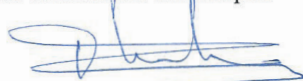
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clamart, le 18 mars 2020

Le commissaire aux comptes



Thierry LOUBIERE

THIERRY LOUBIERE

**Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes**
Membre de la
Compagnie Régionale de
VERSAILLES

**CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS
(CIFTP)
9 rue de Berri
75008 PARIS**

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

a) Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention : Mise à disposition de personnel
Entre la FNTP et la CIFTP ;

Personnes intéressées : Fédération Nationale des Travaux Publics ;

Nature et objet : Mise à disposition de personnel

Modalités : Refacturation de 1/3 du salaire annuel majoré des charges sociales.

Montant : Montant refacturé dans le compte prestation de service 25 338 euros Hors Taxes pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Fait à Clamart, le 18 mars 2020

Thierry LOUBIERE



Commissaire aux comptes

ACTIF	Brut	31/12/2019		31/12/2018
		Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	11 400,00	11 400,00		
Immobilisations incorp. en cours				
Autres immobilisations corporelles				
Titres de participation				
TOTAL	11 400,00	11 400,00		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	11 235,99	1 293,77	9 942,22	2 917,30
Clients et comptes rattachés	20 184,50		20 184,50	47 337,12
Autres créances	4 011,82		4 011,82	3 862,42
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	45 190,87		45 190,87	20 221,92
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
TOTAL	80 623,18	1 293,77	79 329,41	74 338,76
TOTAL	92 023,18	12 693,77	79 329,41	74 338,76
PASSIF			Net	Net
			31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES				
Report à nouveau			17 147,95	13 812,74
Résultat de l'exercice			-9 312,71	3 335,21
TOTAL			7 835,24	17 147,95
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			27 885,00	23 177,00
DETTES				
Dettes financières				
Avances et acomptes reçus			29,28	29,28
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			4 436,16	4 297,20
Dettes fiscales et sociales			37 971,97	28 819,12
Autres dettes			1 171,76	868,21
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
TOTAL			43 609,17	34 013,81
TOTAL			79 329,41	74 338,76

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Prestations de services	25 338,30	23 407,97
Production vendue : services	78 068,99	83 721,77
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	103 407,29	107 129,74
Autres produits		
Reprises sur provisions	316,83	1 202,85
TOTAL	103 724,12	108 332,59
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	24 523,00	18 014,00
Variation de stocks	-8 001,86	1 051,97
Autres achats et charges externes	12 740,35	9 869,63
Impôts, taxe et versements assimilés	735,52	1 013,07
Salaires et traitements	52 010,34	47 821,11
Charges sociales	25 012,26	24 198,45
Dotations aux amortissements sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	1 293,77	316,83
Dotations aux provisions	4 708,00	2 682,00
Autres charges		
TOTAL	113 021,38	104 967,06
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-9 297,26	3 365,53
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de VMP		
TOTAL		
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-9 297,26	3 365,53
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels / opérations de gestion	28,94	23,63
Produits exceptionnels / opérations en capital		
TOTAL	28,94	23,63
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles / opérations de gestion	44,39	53,95
Charges exceptionnelles / opérations en capital		
TOTAL	44,39	53,95
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-15,45	- 30,32
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
TOTAL DES PRODUITS	103 753,06	108 356,22
TOTAL DES CHARGES	113 065,77	105 021,01
BÉNÉFICE OU PERTE	-9 312,71	3 335,21

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DU CIFTP au 31 décembre 2019

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits et comptabilisés est la méthode des coûts historiques.

La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du règlement 99-01 portant sur le plan comptable des associations et de l'application du plan comptable approuvé le 27 avril 1982 modifié de façon très substantielle par le règlement 99-03 du 29 avril 1999 homologué par un arrêté du 22 juin 1999.

Le report à nouveau tel qu'il figure au bilan résulte de la différence entre les actifs et les passifs de l'association.

- **Immobilisations et amortissements**

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens :

Logiciel, amortissement linéaire, durée 5 ans.

Immobilisations

(euros)

Nature	Début exercice	Acquisitions	Cessions	Fin exercice
Logiciel	11 400			11 400
TOTAL	11 400			11 400

Amortissements

(euros)

Nature	Début exercice	Dotations	Diminutions	Fin exercice
Logiciel	11 400			11 400
TOTAL	11 400			11 400

- Provisions**

Le poste est constitué d'une provision pour départ à la retraite.

Calcul de l'indemnité due en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié. L'indemnité tient compte de l'ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice et de son salaire au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Les charges salariales sont calculées en fonction du taux moyen de l'exercice pour la catégorie professionnelle (cadre ou ETAM). Cette méthode permet d'avoir à tout moment en provision le montant de l'indemnité de départ qui serait due au salarié si son âge lui permettait de prétendre à la retraite.

(euros)

Nature	Début exercice	Dotation	Reprise	Fin exercice
Indemnité de départ	23 177	4 708		27 885
TOTAL	23 177	4 708		27 885

NOTE SUR LE BILAN

- Stocks**

Le stock est constitué de :

(euros)

Annuaire des Travaux Publics	1 526
Conventions collectives	9 710
TOTAL	11 236

Il est valorisé au coût d'achat direct.

Une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de :

(euros)

100 % pour l'Annuaire des Travaux Publics 2018-2019	366
80 % pour l'Annuaire des Travaux Publics 2019-2020	928
TOTAL	1 294

• **Clients et comptes rattachés** (euros)

Le poste est constitué de :		
Créances clients	20 185	
TOTAL		20 185

• **Autres créances** (euros)

Créances personnel :		
Avances & acomptes	16	
Tickets restaurant	2 352	
État : Impôt Société	849	
TVA	795	
TOTAL		4 012

Les créances sont à moins d'un an.

• **Avances et acomptes sur commandes reçus** (euros)

Clients	29	
TOTAL		29

• **Dettes fournisseurs et comptes rattachés** (euros)

Fournisseurs :	116	
Factures non parvenues : honoraires	4 320	
TOTAL		4 436

• **Dettes sociales** (euros)

Personnel - Congés à payer	5 559	
Organismes sociaux	14 047	
Personnel - Charges congés à payer	3 002	
TOTAL		22 608

• **Dettes fiscales** (euros)

IR Prélèvement à la source	1 508	
TVA à payer	13 856	
TOTAL		15 364

• **Autres dettes** (euros)

Charges à payer :		
Affranchissement	374	
PEE	798	
TOTAL		1 172

Les dettes sont à moins d'un an.

EFFECTIF

Au 31 décembre 2019, l'effectif salarié est de 1 personne de statut cadre.

AMW AUDIT ET CONSEIL

***SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS***

**27/29 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Téléphone : 01.55.28.92.60
Télécopieur : 01.47.00.82.88**

**SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2019**

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par Actions Simplifiée « Science et Industrie », tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note relative à la condition de préservation de la continuité d'exploitation telle qu'exposé au paragraphe « règles et méthodes comptables ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, portent notamment sur les principes comptables suivis et les évaluations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble.

Nous avons ainsi procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

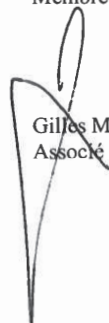
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 2 juin 2020

A.M.W. AUDIT & CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Gilles MARIE
Associé

AMW AUDIT ET CONSEIL

*SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

27/29 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Téléphone : 01.55.28.92.60
Télécopieur : 01.47.00.82.88

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 Décembre 2019**

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 Décembre 2019**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. En application de l'article 15 des statuts, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention conclue au cours de l'exercice :

1. Avance de trésorerie consentie à la société Science et Industrie par la Fédération Nationale des Travaux Publics

- ✓ Dirigeant concerné : Fédération Nationale des Travaux Publics.
- ✓ Nature et objet : Mise à disposition par la Fédération Nationale des Travaux Publics d'avance de trésorerie.
- ✓ Modalités : Au 31 décembre 2019, le montant de l'avance de trésorerie consentie par la FNTF s'élève à 278.850 Euros. Cette avance de trésorerie n'a fait l'objet d'aucune rémunération au cours de l'exercice 2019.

A.M.W. AUDIT & CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris


Gilles MARIE
Associé

ACTIF	Brut	31/12/2019		31/12/2018
		Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Fonds commercial	73 535,31	40 000,00	33 535,31	33 535,31
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations corporelles				
Autres participations				
TOTAL	73 535,31	40 000,00	33 535,31	33 535,31
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	3 275,04		3 275,04	3 174,27
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	325,20		325,20	190,33
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
TOTAL	3 600,24		3 600,24	3 364,60
TOTAL	77 135,55	40 000,00	37 135,55	36 899,91
PASSIF				
			31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES				
Capital			41 608,00	41 608,00
Réserve légale			4 160,80	4 160,80
Autres réserves			109 701,99	109 701,99
Report à nouveau			-326 740,22	-231 151,24
Résultat de l'exercice			-94 154,55	-95 588,98
TOTAL			-265 423,98	-171 269,43
PROVISION POUR RISQUES				
DETTES				
Emprunts et dettes financières			278 850,00	185 850,00
Avances et acomptes reçus				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			8 730,53	8 282,09
Dettes sociales et fiscales			13 618,12	12 689,75
Autres dettes			1 360,88	1 347,50
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
TOTAL			302 559,53	208 169,34
TOTAL			37 135,55	36 899,91

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue : services		
Chiffre d'affaires nets		
Autres produits de gestion	1,39	0,81
Reprise sur provisions et Transfert de charges		
TOTAL	1,39	0,81
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	311,60	316,49
Services extérieurs		
Autres services extérieurs	19 182,40	21 321,96
Impôts, taxes et versements assimilés	281,99	581,21
Salaires et traitements	55 930,95	55 477,32
Charges sociales	18 747,52	18 623,55
Dotation aux amortissements et provisions		
Autres charges	1,48	1,57
TOTAL	94 455,94	96 322,10
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-94 454,55	-96 321,29
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de VMP		
TOTAL		
CHARGES FINANCIÈRES		
Autres intérêts et charges assimilées		
TOTAL		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-94 454,55	-96 321,29
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels/opérations de gestion	300,00	732,31
Produits exceptionnels/opérations en capital		
TOTAL	300,00	732,31
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles/opérations de gestion		
Charges exceptionnelles/opérations en capital		
Dotation Amort., Dépréciations et Provisions		
TOTAL		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	300,00	732,31
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE		
TOTAL DES PRODUITS	301,39	733,12
TOTAL DES CHARGES	94 455,94	96 322,10
BÉNÉFICE OU PERTE	-94 154,55	-95 588,98

**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
DE SCIENCE ET INDUSTRIE
au 31 décembre 2019**

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ; celle-ci étant notamment conditionnée par le soutien consenti jusqu'à présent par la Fédération Nationale des Travaux Publics, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits et comptabilisés est la méthode des coûts historiques.

PARTICULARITÉ DE L'EXERCICE

En décembre 2009, la FNTP avait consenti à Science et Industrie un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune de 70 000 euros qui stipulait que le remboursement de la créance s'effectuera sur la base du résultat net comptable bénéficiaire, dès lors que le capital et la réserve légale seront reconstitués.

La clause de retour à meilleure fortune a été appliquée à hauteur de 12 230,53 euros au titre de l'exercice 2010.

Les conditions de réalisation de ce retour à meilleure fortune étaient effectives au titre de l'exercice 2011, toutefois Science et Industrie a décidé fin 2011 (en accord avec son actionnaire majoritaire) de modifier son organisation et dans ce cadre de mettre fin au contrat la liant avec la société RPI. Compte tenu de la réorganisation en cours et des coûts induits (indemnités de rupture), la Fédération Nationale des Travaux Publics a accepté de façon expresse et à titre exceptionnel de renoncer à l'application de la dite convention au titre de l'exercice 2011, la convention continuant à produire ses effets pour le futur pour le montant restant dû au 31 décembre 2010.

Depuis, les conditions de réalisation de ce retour à meilleure fortune n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Au cours de l'exercice 2013, la FNTP a consenti de nouvelles avances de trésorerie à hauteur de 50 000 euros (selon convention signée le 21 juillet 2009) pour subvenir aux difficultés financières de SCIENCE ET INDUSTRIE.

Compte tenu des difficultés rencontrées par SCIENCE ET INDUSTRIE au niveau de son exploitation depuis plusieurs exercices, il a été constitué une provision pour dépréciation du fonds de commerce de 40 000 euros.

Une convention de partenariat a été signée le 1^{er} juillet 2014 avec la société COM1 EVIDENCE pour la gestion globale de la revue TRAVAUX. La société COM1 EVIDENCE s'engage à verser à SCIENCE ET INDUSTRIE une redevance de 15 % du montant TTC des recettes encaissées au titre de la publicité, des abonnements et de la vente au numéro de la revue TRAVAUX et de tout produit dérivé, à compter du deuxième exercice consécutif ayant permis à la société

COM1 EVIDENCE de dégager une marge brute supérieure à 50 000 euros H.T.

Au cours de l'exercice, la FNTF a effectué des avances de trésorerie supplémentaires pour 177 900 euros. Avec les intérêts courus sur la période, le solde s'élevait à 233 590,80 euros au 31 décembre.

En 2015, la FNTF a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 78 000 euros. Avec les intérêts courus sur l'année, le solde était de 322 606,71 euros au 31 décembre.

En 2016, la FNTF a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 83 500 euros. Avec les intérêts courus sur l'année, la dette envers la FNTF s'élevait à 420 759,87 euros. Cette dernière a décidé, afin de permettre à SCIENCE ET INDUSTRIE de poursuivre son activité, de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 420 759,87 euros.

En 2017, la FNTF a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 96 350 euros. Un avenant à la convention de trésorerie a été signé selon lequel les avances ne feront plus l'objet de rémunération.

En 2018, la FNTF a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 89 500 euros, soit un total de 185 850 euros au 31 décembre.

En 2019, la FNTF a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 93 000 euros, soit un total de 278 850 euros au 31 décembre.

NOTE SUR LE BILAN

• Créances

Autres créances		
Etat - TVA	3 275	
TOTAL		3 275

• Dettes

Fournisseurs : Honoraires	2 923	
TOTAL		2 923

Factures à recevoir :		
Honoraires	4 260	
Affranchissement	1 547	
TOTAL		5 807

Dettes sociales et fiscales :		
Organismes sociaux (URSSAF-PROBTP-PÔLE EMPLOI)	10 605	
Autres organismes	585	
Trésor Public (prélèvement à la source IR)	2 428	
TOTAL		13 618

Autres dettes :		
CFC Part Auteur	1 186	
FNTF	175	
TOTAL		1 361

- **Composition du capital social**

Catégorie de titre	Nominal	Nombre de titres	
		au début de l'exercice	à la fin de l'exercice
Extraordinaire (AG 20/12/2001)	7 euros	5 944	5 944

EFFECTIF

Au 31 décembre 2019 il n'y a plus d'effectif salarié à temps plein mais des pigistes qui interviennent en tant que de besoin.

Édition 2020

Toute utilisation, totale ou partielle de cette publication, à des fins autres qu'un usage privé, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de la FNTP. Toute utilisation autorisée de cette publication devra mentionner sa source.

